



■ **Décision SGA-DEC-2024-380**

**Signature du marché public relatif à la prestation d'assurance
pour les besoins de la Ville de Creil**

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché de service à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Creil transmis pour publication le 25 avril 2024 et alloti en 3 lots (lot 1 : Responsabilité et risques annexes / Lot 2 : Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition / Lot 3 : Assistance - Rapatriement) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
 - Tarification : coefficient 4
 - Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 juillet 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Responsabilité et risques annexes	Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - PNAS / Compagnie Areas Dommages
2	Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie MS Amlin Marine
3	Assistance - Rapatriement	Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - PNAS / Compagnie Tokio Marine

.../...

■ Décide :

Article 1 : De signer le marché de de service à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Creil avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Taux ou montant prévisionnel
1	Responsabilité et risques annexes	<u>Courtier</u> Raison sociale : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SIRET : 341 539 815 00025 Siège social : TOUR CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX <u>Compagnie</u> Raison sociale : AREAS DOMMAGES SIRET : 775 670 466 00017 Siège social : 47 / 49 Rue de Miromesnil 75 008 Paris	Taux : 0,065 % Frais de quittancement de 100 € compris – perçus à chaque quittance émise
2	Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	<u>Courtier</u> Raison sociale : SARRE ET MOSELLE SIRET : 301 573 143 00023 Siège social : 17 Avenue Poincaré 57400 SARREBOURG <u>Compagnie</u> Raison sociale : MS AMLIN MARINE SIRET : 831 499 405 00031 Siège social : 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS France	Cf. ci-dessous
3	Assistance - Rapatriement	<u>Courtier</u> Raison sociale : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SIRET : 341 539 815 00025 Siège social : TOUR CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX <u>Compagnie</u> Raison sociale : TOKIO MARINE Siège social 26, avenue de la Liberté 1930 Luxembourg SIRET : 846 295 221 00017 Etablissement en France SIRET : 846 295 221 00025 Siège social : 36 rue de Chateaudun 75009 PARIS	Prime par voyage et par personne assurée : Formule 1 = 5,00 € TTC Formule 2 = 6,50 € TTC Prime provisionnelle annuelle irréductible 218,00 € TCC

Lot 2

■ **Tous dommages aux expositions temporaires**

Garantie « Séjour »

Expositions temporaires par mois d'exposition

Taux HT	= 0,0321 ‰ de la valeur assurée
Taux TTC	= 0,035 ‰ de la valeur assurée

.../...

Risque transport Aller et Retour

Taux TTC Objets non fragiles			Taux TTC objets fragiles		
France	Europe	Monde entier	France	Europe	Monde entier
0,08 ‰	0,14 ‰	0,20 ‰	0,12 ‰	0,17 ‰	0,25 ‰

Prime minimum par exposition (transport compris)

Prime HT	= 22,94 €
Prime TTC	= 25,00 €

▪ Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux

Taux HT en ‰ de la valeur assurée	= 0,550 ‰
Taux TTC en ‰ de la valeur assurée	= 0,60 ‰

▪ Assurance « mise à disposition d'œuvres »

Prime HT	= 137,61 €
Prime TTC	= 150,00 €

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
 Jean-Claude VILLEMAIN
 Maire de Creil,
 Président de l'ACSO

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN
 Date de signature : 25/07/2024
 Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

25 JUL. 2024